

**Orientation**

**A-20**

**CLAP**

**FICHE N°X026**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 1 § 2.1.3

Annexe I § 2.10

Annexe I § 2.11

**Sujet :** Domaine d'application – Système de mesure ou de contrôle

**Question :** Quand doit-on considérer qu'un système de mesure ou de contrôle est un accessoire de sécurité au sens de la DESP ?

**Réponse :**

Un système de mesure seul ne peut pas être considéré comme un accessoire de sécurité, car un accessoire de sécurité tel que défini dans la DESP comporte nécessairement :

- une fonction de mesure ou de détection et
- une fonction d'intervention, ou de coupure ou de coupure et de verrouillage.

Pour qu'un système de contrôle soit classé comme accessoire de sécurité, il doit être conçu et mis sur le marché comme moyen de protection ultime des équipements sous pression contre le dépassement des limites admissibles, et donc répondre aux exigences essentielles correspondantes de l'annexe I § 2.11.

Note : Il peut arriver que certains dispositifs de mesure ou de contrôle soient utilisés par inadvertance comme accessoires de sécurité. Lorsque cela est possible, les fabricants devraient inclure un avertissement approprié dans leurs instructions de service.

Voir aussi Orientation A-25 (CLAP X029) et Orientation B-16 (CLAP X073).